

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE

Agence nationale de l'habitat

Circulaire du 20 décembre 2016 relative aux montants 2017 des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

NOR : LHAL1638200C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le régime des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) prévoit la révision, au 1^{er} janvier de chaque année, de certains éléments forfaitaires de calcul des subventions :

- primes formant la part variable de la subvention pour le suivi-animation des opérations programmées ;
- en secteur diffus, complément de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les montants applicables pour l'année 2017 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2016 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice « Syntec » entre octobre 2015 (2 528) et octobre 2016 (2 570) en arrondissant à l'euro le plus proche, soit une hausse de + 1,66 % sur les 12 mois.

Secteur programmé : prime ingénierie (part variable suivi-animation)

TYPE DE PRIME	MONTANT EN 2016	MONTANT EN 2017
Prime à l'appui renforcé du PO → crédits ANAH – dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE – dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE – dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE	327 € par logement	332 € par logement
Prime à l'appui renforcé du PB → crédits ANAH – dossier « travaux lourds » (LHI/TD) sans octroi de l'ASE – dossier « petite LHI » sans octroi de l'ASE – dossier « autonomie » sans octroi de l'ASE – dossier « moyennement dégradé » sans octroi de l'ASE	327 € par logement	332 € par logement
Prime à l'ingénierie du FART (PO/PB) → crédits FART – dossier (PO/PB) avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	417 € par logement (ou 556 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)	417 € par logement (ou 556 € dans le cas d'un PIG labellisé HM)
Prime complémentaire PB en secteur tendu/ conventionnement social ou très social → crédits ANAH – soit la prime au développement du logement social dans le parc privé – soit la prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un prioritaire (en cas d'octroi de la prime de réservation de 4 000 €)	327 € par logement ou 653 € par logement	332 € par logement ou 664 € par logement
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1 413 € par ménage	1 436 € par ménage

Secteur diffus: complément de subvention forfaitaire (en plus de l'aide aux travaux)

Propriétaires occupants

TYPE DE PROJET		MONTANT 2016	MONTANT 2017
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	834 € (crédits ANAH)	848 € (crédits ANAH)
	avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	817 € (556 € du FART + 261 € de l'ANAH)	821 € (556 € du FART + 265 € de l'ANAH)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	cas général	556 € (crédits FART)	556 € (crédits FART)
	travaux simples	137 € (crédits FART)	137 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	467 € (crédits ANAH)	475 € (crédits ANAH)
	travaux pour l'autonomie de la personne	467 € (crédits ANAH)	475 € (crédits ANAH)
	autres travaux (si subventionnés)	141 € (crédits ANAH)	143 € (crédits ANAH)

Propriétaires bailleurs

TYPE DE PROJET		MONTANT 2016	MONTANT 2017
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	834 € (crédits ANAH)	848 € (crédits ANAH)
	avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)	817 € (556 € du FART + 261 € de l'ANAH)	821 € (556 € du FART + 265 € de l'ANAH)
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter mieux)		556 € (crédits FART)	556 € (crédits FART)
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	467 € (crédits ANAH)	475 € (crédits ANAH)
	travaux pour l'autonomie de la personne	467 € (crédits ANAH)	475 € (crédits ANAH)
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé	467 € (crédits ANAH)	475 € (crédits ANAH)
	travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	141 € (crédits ANAH)	143 € (crédits ANAH)
	travaux de transformation d'usage	141 € (crédits ANAH)	143 € (crédits ANAH)
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		+ 467 € (crédits ANAH)	+ 475 € (crédits ANAH)

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 20 décembre 2016.

La directrice générale de l'ANAH,
B. GUILLEMOT